



# GUIDE DE BONNES PRATIQUES

## POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE PERMANENT DES ARCHIVES ET DES TÉLÉVISIONS LOCALES



International Council  
on Archives



Ajuntament de Girona



\* Xarxa  
de Televisions  
Locals

Observatori d'Arxius  
i Televisions Locals

## ANTÉCÉDENTS

Le 6 mars 2008, un accord de collaboration a été signé entre quatre organismes faisant partie du domaine des archives et des télévisions locales pour la création d'un **Observatoire permanent des archives et des télévisions locales**. Ainsi, les organismes signataires de l'accord, le Centre de Recerca i Difusió de la Imatge (CRDI, centre de recherche et de diffusion de l'image) de la municipalité de Girone, l'Arxiu Nacional d'Andorra (ANA, archives nationales d'Andorre), la Xarxa de Televisions Locals (XTVL, réseau de télévisions locales) et l'Associació d'Arxivers de Catalunya (AAC, Association des Archivistes de Catalogne), promeuvent une initiative pionnière de coopération entre la Catalogne et l'Andorre, et entre deux domaines professionnels différents bien qu'associés à la préservation du patrimoine audiovisuel : les télévisions locales et les archives.

L'objectif de cette initiative est d'améliorer les connaissances et les pratiques des archives pour protéger le patrimoine audiovisuel produit par les télévisions locales.

Après un an et demi de fonctionnement, le bilan de l'activité de l'Observatoire permanent des archives et des télévisions locales est très positif. De nombreux organismes se sont joints aux quatre organismes ayant promu sa création, des stations d'émission de télévision locales comme des archives municipales et départementales. Ainsi, différentes réunions et rencontres ont été prévues. Elles ont permis d'améliorer les pratiques des professionnels, d'approfondir les connaissances liées au patrimoine audiovisuel existant (dans quel état de conservation se trouve-t-il et quels sont les risques qui menacent sa survie). Des initiatives concrètes ont été prises pour aider les archives nécessitant des ressources à garantir l'accomplissement de leurs tâches propres.

La possibilité d'exporter cette initiative vers d'autres territoires, présentant des circonstances similaires quant au besoin de protéger le patrimoine audiovisuel local, a conduit à la création de ce **guide de bonnes pratiques**, qui entend systématiser l'ensemble du travail réalisé jusqu'à présent par l'Observatoire permanent des archives et des télévisions locales en essayant de dépasser le cadre concret de Catalogne et d'Andorre pour s'approcher d'un mode plus générique des différentes réalités pouvant exister dans d'autres territoires.

## 1 MISSION

Un Observatoire permanent des archives et des télévisions locales (OPATL) est une initiative de collaboration stable entre différents organismes et institutions dont la mission est de veiller à la sauvegarde d'une partie de notre patrimoine documentaire produit dans le cadre des télévisions locales et d'autres agents de production de documentation audiovisuelle locale, ainsi que garantir les bases méthodologiques du travail sur les archives audiovisuelles, promouvoir les connaissances et l'utilisation des nouvelles technologies, encourager les bonnes pratiques et le respect des droits de propriété intellectuelle, contribuer à la formation des professionnels et sensibiliser les administrations et la société à la richesse du patrimoine audiovisuel local et au besoin de le préserver.

## 2 OBJECTIFS

Les objectifs comptent toutes les initiatives qui contribuent à la protection du patrimoine audiovisuel local, comme:

### 2.1. CONNAÎTRE ET ÉTABLIR LES BASES MÉTHODOLOGIQUES DU TRAVAIL SUR LES ARCHIVES AUDIOVISUELLES.

- ▶ Le travail sur les archives audiovisuelles présente certaines particularités propres à la spécificité des matériels en question, qui ne sont pas toujours bien connues. D'un côté, les professionnels qui sont issus des archives manquent souvent de la formation technique nécessaire pour faire face aux problèmes liés à la conservation des cassettes vidéo analogiques, à l'entretien des appareils de gravure et de reproduction, au contrôle des paramètres de numérisation, aux techniques d'édition électronique ou même, à l'utilisation du vocabulaire associé à la production télévisée. D'un autre côté, bon nombre de stations d'émission de télévision de taille réduite et moyenne ne comptent aucun professionnel spécialisé exclusivement dans la gestion des archives; il s'agit des mêmes professionnels que dans les autres domaines, des rédacteurs, des caméraman, des producteurs, etc. Ceux qui réalisent les tâches d'archivage ne disposent pas de connaissances solides des pratiques de la profession archivistique.
- ▶ Il est nécessaire d'établir des bases méthodologiques communes destinées aux professionnels qui travaillent sur ces archives pour relever de façon commune et plus efficace les défis à venir.
- ▶ Il faut profiter de l'expérience accumulée au cours des années de travail sur ces archives pour élaborer des textes théoriques et des rapports techniques servant de référence aux professionnels.

#### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

Enquête envoyée aux archives et télévisions locales de Catalogne et d'Andorre. À la question portant sur l'existence d'au moins un professionnel spécialisé exclusivement dans les archives audiovisuelles, les résultats suivants ont été obtenus : sur les 26 télévisions interrogées au cours de l'enquête, 21 ont répondu Non et seulement 5 Oui. Dans le cas des archives municipales et départementales, les résultats ont été similaires : 15 Non, 4 Oui. Lors des rencontres et des réunions, les responsables de ces entreprises et institutions ont reconnu l'impossibilité de contracter du personnel spécifique pour travailler sur les archives audiovisuelles et ils ont réclamé une méthodologie commune et facile à appliquer pour que le personnel dont ils disposent puisse concilier ses tâches habituelles et la gestion des archives.

## 2.2. CONNAÎTRE LES CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL DU TERRITOIRE.

- ▶ **Difficulté de connaître le patrimoine audiovisuel produit localement.** Une partie de ce patrimoine reste inconnu pour diverses raisons. Dans le cas de la Catalogne, par exemple, à la fin des années 80 et au début des années 90, de nombreuses initiatives de télévision locale ont vu le jour et n'ont pas réussi à se consolider. Bon nombre de ces entreprises ont fermé au bout de quelques années d'activité et les produits audiovisuels qu'elles ont produit sont restés dans un lieu oublié dont il n'est pas toujours facile de retrouver les traces.
- ▶ **Instabilité et fragilité des matériels.** Les supports matériels sont dans la plupart des cas des cassettes vidéo analogiques de qualité semi-professionnelle ou domestique. Il est fréquent que les fonds de ces télévisions soient conservés sur des cassettes U-Matic ou VHS, qui sont assez sensibles à la dégradation. Nous devons savoir quel type de matériel contiennent ces archives et leur état de conservation.
- ▶ **Besoin de disposer d'un inventaire.** Il est nécessaire de disposer d'un inventaire le plus complet possible du patrimoine audiovisuel produit sur le territoire, pour connaître le volume de la documentation et son état de conservation. Nous pouvons nous approcher de la réalité grâce à l'élaboration d'enquêtes et au travail sur le terrain. L'avantage de l'OPATL est qu'étant une initiative de coopération entre différents organismes répartis sur le territoire, chacun d'eux peut mener à bien ses recherches dans son environnement le plus proche.

### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

Enquête envoyée aux archives et télévisions locales de Catalogne et d'Andorre. À la question portant sur l'existence d'une télévision ou d'un agent de production de documentation audiovisuelle dans leur environnement le plus proche, 21 archivistes ont répondu Oui et 14 Non. Certaines archives conservent la documentation audiovisuelle produite par ces télévisions ou par ces agents de production ayant interrompu leur activité et ayant donné leurs fonds aux administrations publiques qui étaient conscientes de leur impossibilité à les conserver.

Il existe également des stations d'émission de télévision qui aujourd'hui encore sont en activité et qui ont également donné leurs fonds aux archives publiques, car elles étaient dans l'impossibilité de les maintenir en bon état. L'OPATL de Catalogne et d'Andorre compte parmi ses membres certaines télévisions ayant donné leurs fonds, ainsi que les archives municipales et départementales les ayant reçus.

## 2.3. CRÉER UN ESPACE UTILE ET DE RÉFÉRENCE POUR LES RESPONSABLES DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE: archivistes, documentalistes, conservateurs, professionnels des moyens de communication et, en général, toutes les personnes intéressées par le sujet.

- ▶ Apporter une réponse aux questions qui se posent lors du travail quotidien des professionnels des archives audiovisuelles. L'OPATL doit être un forum de discussions où trouver des solutions aux problèmes, tant pour les directeurs et les responsables que pour les techniciens. La rapidité des réponses, la réciprocité de la communication et l'effort partagé doivent être les clés de son bon fonctionnement.
- ▶ Faciliter l'échange d'expériences, positives comme négatives, grâce à une communication fluide et multidirectionnelle au sein de tous les participants, que ce soit au travers de moyens télématiques que de rencontres.

### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

En 2008, la Xarxa de Televisions Locals (XTVL, réseau de télévisions locales) a décidé de modifier tout le système de gestion des archives audiovisuelles car celui qui était utilisé au cours des dernières années n'était pas satisfaisant. Le rapport qui regroupait les déficiences du système précédent a servi pour que d'autres membres de l'OPATL se décident à ne pas acquérir ce système.

## 2.4. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DE TOUTES LES PARTIES IMPLIQUÉES POUR AIDER À RÉPONDRE AUX QUESTIONS TECHNIQUES QUI SE POSENT DANS LA GESTION DES ARCHIVES ET FOURNIR DES RESSOURCES POUR L'AMÉLIORER.

- ▶ Partager les ressources, pas nécessairement monétaires, pour aider à résoudre ou à palier à des carences déterminées. Par exemple, le parc technologique obsolète qui n'est plus utilisé pour la production audiovisuelle d'une télévision peut s'avérer très utile pour la numérisation des archives.
- ▶ Conjuguer ses efforts pour l'acquisition de dispositifs de stockage massif des archives électroniques qui sont produites, partager les archives numériques ou alerter les institutions publiques sur le besoin de mettre à disposition des entreprises un espace pour protéger le patrimoine commun.
- ▶ Adopter des solutions technologiques communes pour les différentes archives afin de réduire les coûts et augmenter l'efficacité. Par exemple, l'acquisition d'un même logiciel avec plusieurs licences présente un coût inférieur à celui de l'achat d'un programme sur mesure. En outre, il existe d'autres avantages, par exemple dans la détection d'éventuelles erreurs du système ou dans les travaux d'entretien et de mise à jour.
- ▶ Aider à concevoir des applications informatiques spécifiques à la gestion des archives audiovisuelles. Si cela ne se fait pas lors de la phase de mise en oeuvre, cela se fera par l'élaboration d'une liste d'exigences auxquelles doivent se soumettre ces applications.

### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

Une des initiatives de l'OPATL a été de créer un inventaire du parc technologique existant des appareils de reproduction et de gravure de vidéo de différents formats. La majorité des archives publiques ne dispose pas, par exemple, d'un appareil de reproduction de vidéo U-Matic pour mener à bien la numérisation des cassettes vidéo et ces appareils ne peuvent plus s'acheter dans le commerce. Le prêt de ces appareils, de la part de l'un des membres de l'OPATL qui en a un, s'avère être une bonne solution. D'un autre côté, une des initiatives actuelles de l'OPATL est une étude de marché des programmes informatiques existants pour la gestion des archives audiovisuelles et une étude conjointe des exigences de ces programmes.

## 2.5. CRÉER UN ESPACE OUVERT À TOUS LES ORGANISMES ET INSTITUTIONS QUI SOUHAITENT PARTICIPER.

Créer un espace ouvert, à toutes les personnes et entités qui participent activement à l'initiative, et à toutes les personnes qui souhaitent participer à l'avenir, que ce soit pour s'intégrer complètement ou pour collaborer de manière ponctuelle.

### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

L'OPATL de Catalogne et d'Andorre bénéficie d'une connaissance importante du réseau de télévisions et d'archives existant sur le territoire et transmet à tous les informations concernant les rencontres et les réunions ayant lieu, pour qu'ils y assistent s'ils le souhaitent.

La meilleure manière d'atteindre tout le monde est de profiter des avantages qu'offre le réseau. Dans ce sens, un blog est disponible <http://www.xtvlblocs.cat/observatori/> qui présente des informations sur les projets et les activités réalisées, et qui met à disposition du public la documentation produite.

## **2.6. ALERTER LES ADMINISTRATIONS DE LA DESTRUCTION DU PATRIMOINE AUDIOVISUEL.**

- ▶ Alerter les administrations compétentes de la destruction du patrimoine audiovisuel local, dû à de mauvaises pratiques, des oubli ou de la passivité.
- ▶ Alerter les membres de l'OPATL de l'impact de la prise de décisions erronées sur la conservation des fonds.

## **2.7. ÉTABLIR LES PRINCIPES THÉORIQUES ET PRATIQUES POUR LA DESCRIPTION ARCHIVISTIQUE DE LA DOCUMENTATION DANS UN CADRE NORMALISÉ.**

**Élaborer des cadres normatifs de description et des schémas de métadonnées** suivant les normes internationales et les adapter à la réalité du territoire. Les télévisions ont créé leurs propres instruments de description à partir des besoins concrets de récupération des informations. Dans le cas des archives, les normes internationales de catalogation, ou équivalentes, sont utilisées, bien qu'en de nombreuses occasions, à cause de la spécificité et de la complexité des archives audiovisuelles, elles restent à un niveau descriptif assez superficiel. Le résultat est une grande hétérogénéité des catalogues. Il existe donc un besoin d'utiliser des schémas de métadonnées communes qui permettent d'échanger des ressources et d'interopérer entre les différents systèmes. Pour ce faire, il convient de connaître les normes nationales et internationales et de les appliquer correctement. Dans ce sens, un OPATL doit prendre des initiatives qui se traduisent sous des formes consensuelles de création et de gestion des métadonnées.

## **2.8. CONNAÎTRE LES TECHNOLOGIES EXISTANTES DU PROCESSUS DE VIDÉO NUMÉRIQUE.**

- ▶ Être informé des nouvelles avancées technologiques.
- ▶ Comparer les différents produits proposés sur le marché, leur prix et leurs prestations.
- ▶ Connaître les entreprises fournisseuses qui opèrent sur le territoire, les produits et les services qu'elles proposent. Évaluer la qualité des produits et des services de réparation et d'entretien des appareils, la mise à jour et le conseil technique.

### **Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Une des commissions de l'OPATL se charge de la recherche sur les nouvelles technologies et les formats numériques. Certaines stations d'émission de télévision membres de l'OPATL ayant réalisé des études de marché pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de leurs archives audiovisuelles ont partagé ces études avec les autres membres de l'OPATL.

## **2.9. ÉTABLIR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION PERMETTANT L'APPLICATION DE NORMES DE SÉLECTION ET D'ÉLIMINATION.**

- ▶ Aucune unanimité n'existe entre les différentes organisations quant à l'application de critères de sélection et d'élimination. L'absence de normes établies a conduit chaque télévision à conserver, grâce à l'expérience accumulée et plutôt intuitive, des documents pouvant présenter une valeur ou un intérêt supérieur à l'avenir. Cependant, ces décisions n'ont pas toujours été les plus judicieuses.

- L'impossibilité de destiner des ressources aux archives a conduit, dans certains cas, à la disparition d'une grande partie du matériel qui aurait dû être conservé. Établir des critères clairs de sélection et d'élimination du matériel contribuera à rentabiliser les ressources et à augmenter l'efficacité des archives, ce qui rendra plus difficile la perte de documents de valeur, d'un point de vue historique, culturel ou économique.

**Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Enquête envoyée aux archives et télévisions locales de Catalogne et d'Andorre. À la question portant sur la sélection éventuelle du matériel à conserver, 23 télévisions ont répondu Oui et 3 Non, et dans le cas des archives, nous avons constaté le contraire, avec 0 Oui et 20 Non. Cela souligne que les archives, ayant reçu leurs fonds audiovisuels sous forme de donation, n'ont pas pratiqué de sélection à cause de l'absence d'une réglementation à ce sujet, et, par prudence, elles ont opté pour la conservation de l'ensemble des matériels.

En ce qui concerne les télévisions, les critères de sélection étaient divers: certaines télévisions ont affirmé conserver tout le matériel émis et une sélection des images brutes de caméra, d'autres une sélection du matériel émis et certaines images brutes de caméra, et certaines télévisions n'ont conservé que le matériel émis ou que les images brutes de caméra. Cette diversité de critères met en relief la nécessité d'élaborer des normes ou des recommandations destinées à tous.

**2.10. PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES POUR L'UTILISATION ET L'ÉCHANGE DE DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE, EN RESPECTANT LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.**

- Promouvoir les bonnes pratiques quant au respect de la propriété intellectuelle, en sensibilisant en premier lieu ses propres membres.
- Conseiller les différents membres et tous ceux souhaitant savoir comment agir de manière adéquate dans les divers cas qui se présentent.

**2.11. CONTRIBUER A APPORTER UNE RÉPONSE AUX BESOINS EN FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES.**

Un OPATL peut assurer des fonctions de formation très pratiques car certains de ses membres disposent des installations et du matériel nécessaires à l'observation première des différentes manières de gérer les archives, les plus modernes et efficaces comme les plus modestes. Bien que l'OPATL n'ait pas mission à former les professionnels des archives, il peut agir en ce sens.

- Trouver les manques de formation spécifique et prévenir les institutions compétentes.
- Organiser des cours de formation ou des ateliers remplaçant à un certain moment les manques de formation des professionnels qui travaillent sur ces archives.

**Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Parmi les résolutions et les engagements de l'OPATL se trouve la création d'un atelier de numérisation itinérant dans les centres de travail des différents membres de l'OPATL volontaires.

### 3 DOMAINES D'ACTION

Un OPATL veille à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel produit localement.

**3.1 Documentation vidéographique inédite.** Traditionnellement, les films cinématographiques et le matériel audiovisuel édité sont conservés dans les cinémathèques et les institutions équivalentes dont les collections se nourrissent du dépôt légal. La majeure partie de la documentation à laquelle se réfère l'OPATL est de la documentation vidéographique inédite. Dans tous les cas, cette production amateur ne doit pas être exclue des formats cinématographiques comme le 8 mm ou le Super 8, au même titre que le matériel édité peu diffusé ou difficile à trouver.

**3.2 Produits audiovisuels des télévisions locales.** Un OPATL se fixe surtout sur la production audiovisuelle produite par les télévisions locales ou de proximité. Cependant, les productions audiovisuelles produites dans le cadre domestique ne doivent pas être exclues, ni les œuvres créatives personnelles ou les reportages d'amateurs pouvant contribuer à une meilleure connaissance de l'histoire ou de la culture du territoire.

**3.3 Documentation risquant d'être perdue.** Un OPATL aide à conserver la documentation qui risque d'être perdue en permanence à cause de la dégradation physique et de l'obsolescence technologique, comme c'est le cas de la vidéo analogique produite dans les dernières décennies du 20e siècle. Cependant, il convient de garder en mémoire quelles sont les méthodes de conservation numérique à long terme car il est très probable qu'apparaissent dans quelques années de nouveaux défis en termes de conservation des documents électroniques comme, par exemple, celui qui suppose l'obsolescence rapide des langages de codification.

**3.4 Archives audiovisuelles disposant de peu de ressources.** Un OPATL contribue à améliorer la gestion des archives des organismes et des institutions de taille réduite ou disposant de peu de ressources dont les archives ne sont pas bien dotées ou ne réunissent pas les caractéristiques nécessaires à la bonne conservation des matériaux. Cependant, il n'exclut pas de son champ d'action les archives modernes et efficaces car, en premier lieu, tout est susceptible de s'améliorer et, en second lieu, ces archives peuvent servir de modèle et, d'une certaine façon, elles assument la responsabilité supérieure qui est de contribuer à la préservation d'un patrimoine commun.

#### Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.

Il existe, parmi les télévisions qui participent à l'OPATL, des différences substantielles quant à leur taille. La télévision de Barcelone (BTV), dont l'audience potentielle s'élève à plusieurs millions de personnes, a, logiquement, davantage de ressources que les autres télévisions locales dont l'audience potentielle se réduit à quelques milliers de personnes. La situation est la même entre les archives participantes, les municipales, les départementales et les archives d'Andorre, qui sont nationales.

## 4 CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES

### 4.1. CONSIDÉRER LA PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE D'UNE DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE PROVENANT DES TÉLÉVISIONS LOCALES OU D'UN AUTRE TYPE DE DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE SIMILAIRE.

- ▶ Le phénomène des télévisions locales n'existe pas sur tous les territoires du monde. Une télévision locale est, en général, une station d'émission qui propose des contenus audiovisuels de production propre, avec une couverture se réduisant à la commune et à sa zone d'influence, qu'elle soit d'initiative publique ou privée.
- ▶ D'autres types de production audiovisuelle, qu'il s'agisse d'oeuvres créatives personnelles, de reportages d'amateurs, de ressources éducatives, de documents de la vie politique, etc., font également partie de notre patrimoine culturel et peuvent présenter les mêmes problèmes ou presque en ce qui concerne leur traitement au sein des archives.

### 4.2. CONNAÎTRE LE LIEU OÙ EST CONSERVÉE LA DOCUMENTATION, SON ÉTAT DE CONSERVATION ET QUELS RISQUES LA MENACENT.

- ▶ Savoir qui sont les agents de production, si toutefois ils existent, s'ils produisent de la documentation audiovisuelle ou s'ils ont abandonné cette activité, si leurs fonds d'archives sont contrôlés ou s'il existe des risques de les perdre.
- ▶ Savoir de quelles ressources disposent ceux qui assument la responsabilité de mener à bien l'entretien des archives.
- ▶ Rechercher la documentation audiovisuelle dont l'existence est suspectée à un endroit inconnu du territoire.

### 4.3. SAVOIR S'IL EXISTE DÉJÀ SUR LE TERRITOIRE UNE INSTITUTION QUI REMPLIT LES FONCTIONS DE L'OPATL.

- ▶ L'existence d'institutions publiques de caractère national ou régional, de fondations privées ou de quelque autre type d'organisme spécialisé dans la sauvegarde du patrimoine audiovisuel local impliquerait, évidemment, que la création de l'OPATL n'ait aucune raison d'être.
- ▶ L'existence d'autres organismes similaires spécialisés dans des tâches qui correspondent partiellement aux objectifs de l'OPATL rendrait opportun un contact préalable visant à établir de possibles points de collaboration.

### 4.4. SAVOIR S'IL EXISTE DES PROGRAMMES INSTITUTIONNELS SPÉCIALISÉS DANS LA PRÉSERVATION DE CE TYPE DE DOCUMENTATION.

- ▶ Connaître l'existence de programmes ou stratégies déjà définis par les administrations publiques et n'ayant, pour n'importe quelle raison, toujours pas été menés à bien. Dans ce cas, il convient de se demander s'il est conseillé d'espérer que l'administration prenne l'initiative ou s'il est au contraire recommandé d'agir de manière urgente. Il ne faut pas oublier que bon nombre des matériels avec lesquels nous travaillons ont une vie utile très brève. À certaines occasions, la dégradation est irréversible en seulement une décennie, c'est pourquoi il est parfois nécessaire d'intervenir sans pour autant que ce soit avec les meilleures garanties de succès.
- ▶ Connaître l'existence de subventions pour les projets de ce type ou similaires et les demander au moment opportun.

- Savoir s'il existe une institution proposant des services d'archives sous forme numérique et s'il convient aux membres de l'OPATL d'utiliser ces services. Pour ce faire, il faut évaluer le coût d'externalisation des archives, les garanties en ce qui concerne un accès rapide et sûr et les garanties quant au contrôle de l'exploitation des archives et des droits inhérents à la documentation.

#### 4.5. TRAVAILLER CONJOINTEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES OU LES ORGANES COLLÉGIAUX QUI METTENT EN CONTACT LES PROFESSIONNELS DES TÉLÉVISIONS ET DES ARCHIVES.

- Il existe des associations et des fédérations de télévisions locales qui mettent en commun les intérêts des entreprises et qui permettent l'échange de contenus audiovisuels. De la même manière, il existe des associations professionnelles et des organes collégiaux d'archivistes, de documentalistes, de conservateurs et d'autres professions associées. L'OPATL doit travailler conjointement avec ces associations.

**Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Deux organismes associatifs font partie des fondateurs de l'OPATL de Catalogne et d'Andorre. D'un côté, l'Association des Archivistes de Catalogne (AAC) qui regroupe les professionnels des archives du territoire catalan, et d'un autre côté, le réseau de télévisions locales (XTVL) qui propose ses services aux télévisions associées sous forme de contenus audiovisuels et autres services.

## 5 AVANTAGES

Une fois les objectifs d'un OPATL et les considérations préalables à son implantation définis, il convient de s'interroger sur l'impact qu'il peut avoir sur le territoire, les répercussions positives qu'il peut avoir sur les zones d'implantation en rapport avec l'effort que suppose sa création, les avantages qu'il peut apporter aux membres potentiels de l'OPATL et si ces avantages peuvent s'étendre à toute la communauté.

Certains critères d'évaluation des apports de l'OPTAL peuvent être:

- **Culturels.** Protection de l'héritage culturel représenté par les produits audiovisuels des moyens de communication, les œuvres créatives personnelles, les ressources éducatives, les témoignages de la vie quotidienne, etc. faisant partie de notre patrimoine.
- **Professionnels.** Amélioration des connaissances techniques et pratiques de la profession archivistique.
- **Économiques.** Rendement économique, fruit de la commercialisation, de l'échange et de la diffusion de contenus.
- **Territoriaux.** Évaluer si les fonctions qu'exerce l'OPATL peuvent avoir un impact significatif et global ou au contraire tellement marginal que son implantation ne vaut pas la peine.
- **Concurrentiels.** Évaluer si l'OPATL entrerait en concurrence avec d'autres organismes ou institutions déjà créés, s'il leur serait complémentaire dans l'exercice de ses fonctions ou s'il occuperait un vide existant.

## 6 PARTICIPANTS

En partant des caractéristiques spécifiques de chaque territoire, il faut définir depuis le début quels organismes ou institutions devraient participer pleinement à la création de l'OPATL ou sous forme de collaboration lors de son suivi et son développement.

- ▶ **Les agents de production de la documentation:** il est évident que les personnes qui connaissent le mieux la documentation sont les agents de production, même s'ils ne sont pas les propriétaires actuels des droits d'exploitation. Leur participation est alors très opportune, mais pas indispensable.
- ▶ **Les organismes propriétaires des droits d'exploitation:** on suppose que les propriétaires des droits d'exploitation ont un intérêt principal dans la conservation à long terme de ces matériels et dans la mise à disposition et la diffusion de leurs contenus car ils constituent un actif qui peut continuer à générer des avantages dans le temps.
- ▶ **Les archives publiques:** en particulier celles qui se trouvent sur le même territoire que la documentation. L'effort de conservation et de mise à disposition du patrimoine documentaire d'une ville, d'une région ou d'un pays entre dans les compétences des archives publiques. Bon nombre d'archives publiques, au travers des donations ou des dépôts, sont actuellement chargées d'entretenir ce type de documents et elles sont, par conséquent, d'importants protagonistes d'un OPATL.
- ▶ **Les entreprises privées** ayant un intérêt dans le mécénat et dans la protection de la culture et du développement social.

## 7 STRUCTURE

En tenant compte des caractéristiques spécifiques du lieu où s'implante l'OPATL, celui-ci peut présenter différentes structures, mais nous l'entendons principalement comme une structure associative non hiérarchique qui promeut la participation et la coopération entre les différents membres.

- ▶ Le travail doit être coopératif.
- ▶ Il n'est pas nécessaire au bon fonctionnement que l'un des participants dirige, même si une personne ou un groupe peut assumer la direction d'une initiative ou d'un projet concret dans le but de le dynamiser, de mener à bien son suivi et de garantir ses résultats.
- ▶ Il est recommandé de répartir les domaines de travail entre différents groupes ou commissions de travail mettant à profit les capacités qui distinguent les profils professionnels au sein de l'OPATL.
- ▶ La structure doit être flexible quant au nombre de collaborateurs et ouverte à tous ceux qui souhaitent participer, en ce qui concerne la prévision d'adhésion de nouveaux membres.
- ▶ Une communication transversale entre les membres de l'OPATL doit être garantie, de sorte que les directeurs, les administrateurs et les techniciens puissent apporter leurs connaissances aux différents groupes de discussion.

#### **Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Il se divise en quatre commissions ou groupes de travail:

- Commission des stratégies d'action et de financement : elle se charge d'étudier l'intégration des administrations publiques dans les projets et de trouver un financement et des engagements économiques.
- Commission des technologies et des formats : elle a pour objectif de connaître les technologies existantes sur le marché, les caractéristiques techniques des différents formats analogiques et numériques, les paramètres de numérisation et, en général, l'utilisation du matériel et des logiciel existants.
- Commission de traitement documentaire et de sélection : elle édicte des recommandations quant aux aspects associés à l'analyse documentaire et à la sélection, à l'évaluation et à l'élimination des documents.
- Commission d'exploitation et de propriété intellectuelle : elle s'occupe de compiler toutes les informations associées à la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur et à l'exploitation des documents.

## **8 PROFILS PROFESSIONNELS**

- ▶ **Directeurs et responsables:** la planification stratégique et la prise de décisions requièrent la participation des responsables de ces organisations.
- ▶ **Personnel technique spécialisé:** les caractéristiques propres de la documentation audiovisuelle recommandent la présence d'un personnel technique spécialisé connaissant le fonctionnement de la technologie audiovisuelle et d'un personnel technique spécialisé dans le travail sur les archives.
- ▶ **Professionnels de l'OPATL:** les professionnels qui participent à l'OPATL sont les mêmes qui travaillent pour les entreprises et les institutions qui le composent.
- ▶ **Personnel bénévole ou rémunéré:** les services proposés par l'OPATL sont bénévoles bien que cela n'empêche pas que du personnel rémunéré soit engagé pour des projets concrets.

## **9 BASES POUR SON IMPLANTATION**

Voici certaines actions concrètes devant être réalisées lors de l'implantation d'un OPATL sur le territoire:

### **9.1 ÉTABLIR LA ZONE GÉOGRAPHIQUE**

La zone géographique sur laquelle agit l'OPTAL ne doit pas nécessairement coïncider avec une zone administrative. Des questions culturelles, linguistiques, sociales, professionnelles, etc. doivent être plutôt prises en considération.

### **9.2 CONTACTER LES ORGANISMES ET LES INSTITUTIONS QUI DEVRAIENT EN FAIRE PARTIE**

Les télévisions locales ou de proximité, les archives municipales et départementales, les associations et les ordres professionnels, les entreprises de production de contenus audiovisuel ou les institutions supérieures chargées de protéger le patrimoine.

### **9.3 SIGNER UN ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LES PARTIES**

Identifier les participants de l'OPTAL, quels sont les principes qui motivent sa création et quels sont ses objectifs, adopter des accords et des engagements réalisables.

#### **9.4 DRESSER UN INVENTAIRE DE LA DOCUMENTATION AUDIOVISUELLE**

Par le biais d'enquêtes ou d'un travail sur le terrain, en essayant d'être rigoureux et exhaustifs, afin de déterminer le volume et les caractéristiques de la documentation audiovisuelle locale conservée sur le territoire.

#### **9.5 ÉTUDIER LA DOCUMENTATION**

La composition des supports, les caractéristiques de chaque format, les exigences techniques associées, les risques qui menacent leur conservation, etc.

#### **9.6 ÉTUDIER LES ARCHIVES**

- L'état des bâtiments de stockage, la capacité des archives numériques, le parc technologique pour la reproduction, la copie et la numérisation de la documentation, ainsi que pour l'entretien des matériels, etc.
- L'organisation et la classification de la documentation des archives, les catalogues et les instruments de description, les outils de consultation, etc.

#### **9.7 ÉTUDIER LES ORGANISATIONS OU LES AGENTS DE PRODUCTION**

Déterminer le nombre d'organisations existantes et ayant disparu, leurs activités, leur financement, si elles possèdent les droits d'exploitation de leurs produits audiovisuels, etc.

#### **9.8 ÉTUDIER LE CADRE LÉGISLATIF**

Connaître le cadre législatif commun et spécifique à chaque territoire en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, le patrimoine culturel, l'évaluation et l'élimination de documents, etc.

#### **9.9 CRÉER UN SITE INTERNET**

Créer une page Internet, un blog, un forum, un réseau social, un groupe de travail ou tout autre mécanisme de communication sur Internet permettant aux membres de l'OPATL d'interagir en ligne et de diffuser leurs activités.

#### **9.10 COMMUNIQUER ET DIFFUSER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET**

Concevoir des stratégies pour communiquer et diffuser des informations sur le projet grâce à la participation d'organismes internationaux comme le CIA/ICA.

#### **Étude de cas: OPATL de Catalogne et d'Andorre.**

Il existe un blog <http://www.xtvlblocs.cat/observatori/> où il est possible de trouver:

- Tous les documents de gestion associés à la création et au développement de l'OPATL: l'accord de création, les procès-verbaux des différentes réunions, les subventions obtenues et les autres documents internes de gestion de chacun des membres.
- Les informations associées aux activités de l'OPATL : les visites, les ateliers, les présentations, etc.
- Les informations concernant les événements associés aux archives audiovisuelles en général.
- Les liens vers les sites Internet intéressants
- Des documents portant sur les réglementations et les normes internationales
- Des projets associés
- Des bibliographies

## 10 QUELQUES ACTIONS CONCRÈTES

- ✓ Établir les bases méthodologiques du travail sur les archives audiovisuelles
- ✓ Dresser un inventaire du patrimoine audiovisuel local
- ✓ Promouvoir les échanges en termes d'expériences
- ✓ Répondre aux questions spécifiques pouvant se poser lors du travail quotidien sur les archives
- ✓ Créer des alertes face à l'éventuelle destruction de la documentation
- ✓ Former le personnel des archives audiovisuelles
- ✓ Concevoir des outils ou des applications informatiques spécifiques pour la gestion des archives
- ✓ Promouvoir l'utilisation des normes
- ✓ Établir des critères de sélection, d'évaluation et d'élimination
- ✓ Faire connaître la législation en termes de droits d'auteur et de propriété intellectuelle
- ✓ Connaître la technologie existante sur le marché
- ✓ Créer des programmes communs de numérisation
- ✓ Organiser des ateliers pratiques et des visites d'autres installations
- ✓ S'échanger les machines difficiles à trouver
- ✓ S'échanger les contenus audiovisuels
- ✓ Créer des plateformes communes de diffusion des contenus audiovisuels
- ✓ Produire de nouveaux produits audiovisuels à partir des matériels des archives